Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260108-D_2026_05-DE

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°2026-05 **08/01/2026**

OBJET : Versement d'un fonds de concours Investissement – Fonds libre – Travaux de viabilisation d'un terrain (eaux usées et pluviales)

Le Président de REDON Agglomération

La politique des fonds de concours portée par REDON Agglomération permet de soutenir les projets communaux et le développement territorial.

VU les articles L.1111-10 III, L.5216-5 VI et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CC_2020_71 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération n° 2023_172 du 27 novembre 2023, et modifié par délibération n°2024_165 du 14 octobre 2024 ;

VU la délibération de REDON Agglomération n° CC_2025_46 du Conseil Communautaire du 31 mars 2025 relative aux enveloppes 2025 des fonds de concours ordinaires ;

VU la demande de la commune de LA-CHAPELLE-DE-BRAIN en date du 8 décembre 2025 sollicitant auprès de REDON Agglomération le versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 000 € pour le financement de travaux de viabilisation de terrain (eaux usées et eaux pluviales) ;

VU le plan de financement présenté par la commune de LA-CHAPELLE-DE-BRAIN :

Type de dépenses	Montant dépenses	Type de financement	Montant recettes
Acquisition		FDC 2025	6 000,00 €
Etudes		Auto-financement (57,6%)	8 151,60 €
Travaux	14 151,60 €		
TOTAL	14 151,60 €		14 151,60 €

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour l'aménagement du territoire de la commune ;

PAR CES MOTIFS

DECIDE

- **de verser à la commune de LA-CHAPELLE-DE-BRAIN un fonds de concours d'investissement de 6000 euros pour le financement de travaux de viabilisation d'un terrain (eaux usées et eaux pluviales) ;**
- **de signer l'ensemble des documents et actes inhérents à l'exécution de la présente décision.**

Jean-Francois MARY

Le Président
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34